APPEL A CANDIDATURE
RESIDENCE DE TERRITOIRE

« Reg[art]s sur le pastoralisme »

(année scolaire 2026 – 2027)

Cofinancé par l'Union européenne

Le service Pays d'art et d'histoire (PAH) de la Communauté de Communes Aure Louron (CCAL) lance un appel à candidatures pour une résidence artistique de territoire sur le thème du PASTORALISME.

Le porteur de projet et le territoire des vallées d'Aure et du Louron

La CCAL comprend 46 communes réparties sur les vallées d'Aure et du Louron dans les Hautes-Pyrénées (Région Occitanie), avec une population d'environ 6 800 habitants. Ce territoire de montagne, frontalier avec l'Espagne, est labellisé Pays d'art et d'histoire depuis 2008 et mène ainsi depuis 18 ans des missions d'animation et de valorisation du patrimoine auprès de tous les publics. Les actions auprès du public jeune et des habitants étant l'une des priorités du label.

Le service PAH, composé de deux agents permanents (une cheffe de projet PAH et une guide-conférencière en charge du service éducatif, des groupes et de la communication), développe ainsi une médiation de qualité relative à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage, à l'histoire et au patrimoine. Des actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec l'histoire et le patrimoine du territoire sont mises en place depuis 2022.

Le contexte de la résidence

Dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire, la CCAL a signé en février 2022 une **Convention de Généralisation à l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC)** avec l'Etat (DRAC-Occitanie et Education Nationale) et le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

La CGEAC a pour but de permettre l'accès à la culture pour tous les enfants de 3 à 18 ans, à travers trois axes d'action complémentaires :

- Permettre à tous les enfants et jeunes de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours de vie ;
- Développer et renforcer leur pratique artistique ;
- Permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels.

A travers cette CGEAC, le PAH organise une **résidence artistique de territoire** afin de permettre un espace d'ouverture, de réflexion, de rencontres et de création dont les élèves et les équipes pédagogiques seront parties prenantes. La résidence de territoire contribue à apporter une présence artistique sur les territoires ruraux, en allant au plus près des habitants. Il s'agit plus précisément, pour l'artiste, de s'engager dans une démarche d'expérimentation à des fins d'éducation artistique, donnant à voir et à comprendre, de manière innovante, la recherche qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il ou elle met en œuvre.

L'acte de création doit se faire en lien avec les élèves et les habitants.

Le thème et les publics

Le thème

La CCAL a choisi de s'associer au thème de l'année internationale proposé par l'Unesco pour l'année 2026, à savoir **le pastoralisme**. La FAO (L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) est l'agence spécialisée des Nations Unies) a en effet souhaité consacrer une année spécifique au pastoralisme, au niveau mondial, en 2026. L'objectif de cet évènement est de mettre en avant les pratiques de cet élevage ancestral et d'en favoriser la compréhension, de faire valoir ses aménités en termes de sécurité alimentaire, d'économie, d'environnement

et d'héritage culturel, et enfin de promouvoir une politique et une législation les prenant en compte et les valorisant.

En s'appuyant sur cette initiative, la CCAL souhaite mettre en avant le pastoralisme à travers l'art. Cette thématique peut inclure différents domaines en lien avec l'agropastoralisme, en fonction de la sensibilité des artistes et compagnies artistiques, tels que : savoir-faire, filière laine, cloches et sonnailles, paysages, chants, saisonnalité, transhumance, architectures pastorales, etc.

Les artistes et compagnies artistiques devront s'inspirer de l'histoire, de la culture et du patrimoine du territoire des vallées d'Aure et du Louron dans leur proposition artistique.
Tous les domaines artistiques sont concernés par cet appel à candidature.

Quelques éléments d'informations sur le pastoralisme en vallées d'Aure et du Louron :

Le pastoralisme est un système d'élevage qui consiste à faire parcourir les animaux dans des pâturages (pâturages d'altitude pour ce qui concerne les vallées d'Aure et du Louron). Il participe ainsi à l'entretien de l'espace montagnard et rythme la vie des villages. Jusqu'au milieu du XX^{e} siècle, il constituait la ressource principale des habitants du territoire. Aujourd'hui, le nombre d'éleveurs diminue et la transmission des savoir-faire et des exploitations est difficile. La déprise agricole affecte tout particulièrement les zones intermédiaires et entraîne une fermeture des paysages. Les fonds de vallées, mécanisables, sont eux, en revanche, bien travaillés. Les estives constituent toujours un maillon essentiel.

Aujourd'hui, nous observons dans le paysage un patrimoine bâti lié à cette activité : granges foraines, cabanes de bergers, couloirs de traite, enclos, etc. L'existence de quartiers structurés de granges forme une particularité de ce territoire. Ces granges participent à l'entité culturelle et architecturale de la vallée et constituent un patrimoine à préserver. Bâties au cours des siècles passés, elles se trouvent dans les villages mais aussi dans les zones intermédiaires (les prairies de fauche).

Une des spécificité du pastoralisme est la transhumance. Ce déplacement périodique des troupeaux menés par les berger.e.s entre le fond de vallée et les estives au printemps (puis à l'automne dans le sens inverse), est reconnue au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco depuis 2020.

Ce patrimoine vivant mérite en effet d'être protégé, encouragé même, pour le bien-être animal, végétal et humain.

Avec les publics :

- **En temps scolaire**

La résidence de territoire impliquera la participation des élèves et des équipes pédagogiques de 6 classes maximum, réparties sur 4 à 6 établissements scolaires. Le déroulement des séances en milieu scolaire devra prendre en compte la présence de l'enseignant à chaque intervention et pour tous les groupes.
Cycles concernés : cycles 2 et 3 (du CP à la 6ème).
Une belle opportunité pour les équipes enseignantes qui pourront mettre à profit ces séances pour développer, à travers les arts, les interactions entre l'action, les sensations, l'imaginaire, la sensibilité et la pensée.

- **Hors temps scolaire**

Dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale), et en lien avec le service enfance-jeunesse de la CCAL et la CAF des Hautes-Pyrénées, des ateliers et rencontres pourront être proposés lors du Mois des familles en octobre et/ou de la Semaine Nationale de la Petite Enfance en mars.

- **Avec les habitants**

Le projet artistique doit inclure les habitants du territoire d'une manière ou d'une autre afin de donner au projet une dimension territoriale. Le Pays d'art et d'histoire facilitera la prise de contact avec les habitants.

Les objectifs et axes de travail

- Créer une dynamique de territoire avec les élèves, les équipes pédagogiques des écoles participantes, et les habitants à travers une ou plusieurs créations artistiques participatives ;
- Favoriser le sentiment d'appartenance des habitants au territoire ;
- Favoriser les liens intergénérationnels ;
- Mettre en avant le pastoralisme (histoire, patrimoine, culture, savoir-faire, etc.) en lien avec le territoire et ses habitants, à travers une œuvre artistique ;
- Intégrer les désirs et les aspirations des participants, stimuler leurs capacités créatives.
- Privilégier des temps d'échanges, de réflexion, de sensibilisation à la démarche artistique. L'artiste s'engage en effet dans une démarche d'action culturelle donnant à voir, à comprendre et à partager la recherche artistique qui l'anime, à travers des rencontres et des ateliers ;
- Avoir une démarche éco-responsable dans la réalisation de l'œuvre, en utilisant des matériaux locaux le cas échéant, et avoir un bilan carbone le plus neutre possible ;
- Présenter/exposer l'œuvre/les œuvres à la population en fin de résidence.

Les modalités pratiques

DEPÔT DES DOSSIERS ET SELECTION

Qui peut candidater ?

- Un artiste professionnel ou une équipe artistique professionnelle résidant en France métropolitaine mais hors département des Hautes-Pyrénées ;
- Le projet est ouvert aux artistes professionnels de tous domaines artistiques ;
- L'artiste ou la compagnie doit avoir le désir de travailler avec un public scolaire (cycles 2 et 3) et posséder des compétences solides en matière de pédagogie pour ce public ;
- L'artiste doit être en mesure de s'impliquer pleinement, de fédérer la population autour de sa présence, de s'ouvrir à une envie de « faire ensemble » ;
- L'artiste doit avoir une connaissance et une pratique des actions d'éducation artistique adaptée aux enfants, aux jeunes, aux amateurs, mais aussi à des personnes n'ayant jamais pratiqué de forme artistique ;
- L'artiste ou la compagnie s'engage sur sa disponibilité suivant un planning qui sera défini ensemble sur une période de 8 semaines allant d'octobre 2026 à juin 2027.

Les modalités d'accueil :

- La période de résidence sera de 8 semaines, entre les mois d'octobre 2026 à juin 2027, et pourra être continue ou fragmentée en 2 à 4 périodes maximum.
- Pendant la période de résidence, des échanges réguliers seront assurés avec l'équipe du Pays d'art et d'histoire pour suivre les avancées du projet et favoriser les contacts locaux. Dans ce sens, deux à trois journées de rencontre seront essentielles en amont de la résidence afin que l'artiste ou l'équipe artistique rencontre chacun des partenaires du projet, à savoir : les conseillers pédagogiques de l'Education Nationale ; les équipes pédagogiques des écoles participantes ; des associations artistiques du territoire et tiers-lieu (Le Transfo et la Soulane) ; le personnel du service Enfance-jeunesse de la CCAL ; les élus des communes concernées par le projet, etc.
- Un véhicule personnel équipé de pneus hiver ou chaînes est indispensable pour les déplacements sur le territoire du 1er novembre au 31 mars *(en application du décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020, entré en vigueur le 1er novembre 2021)*.

- Le ou les artistes seront hébergés dans un hébergement associatif (au Tiers-lieu La Soulane à Jézeau) ou de leur choix, pris en charge par la collectivité (prise en charge maximum de 2000 €). Les repas, en revanche, seront à la charge des artistes.
- La présence de l'artiste ou de l'équipe artistique au sein des établissements scolaires sélectionnés est fixée à 8 semaines réparties sur l'année scolaire 2026-2027, selon un calendrier établi et validé avec les partenaires. Une présence qui peut être mise à profit de manière libre selon la nature du projet. D'une manière plus générale, il est demandé de veiller à l'équilibre entre les phases d'observation, de médiation et de pratique.

Budget alloué à la résidence :

- Le ou les artistes percevront une enveloppe de 16 000 €.
  Cette somme forfaitaire comprend :
  - La rémunération des artistes (réunions préparatoires en amont de la résidence, présence sur le territoire de 2 à 3 jours en juin et des 8 semaines entre octobre 2026 et juin 2027)
  - Les déplacements
  - Les fournitures éventuelles
  - Autres frais liés à la création (équipement, vidéo, matériaux…)
- L'hébergement sera pris en charge par la CCAL (à hauteur de 2 000 € maximum).
- Cette résidence de territoire est cofinancée par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), la DRAC-Occitanie et la Communauté de Communes Aure Louron.

Constitution du dossier :

- Une lettre de motivation précisant la démarche et les raisons de sa candidature
- Une note d'intention précisant le projet et le processus artistique
- Un dossier relatif à son travail artistique incluant CV, portfolio…
- Le budget prévisionnel du projet
- Tout document pouvant servir à l'appréciation du travail et de la démarche (photos, vidéos, liens Internet…) par mail

Les obligations administratives des candidats :

- Posséder un numéro de SIRET
- Souscrire à une assurance responsabilité civile pour la durée de la résidence
- Réaliser des devis et des factures

Critères de sélection :

Les projets seront étudiés par une commission et évalués selon les critères suivants :

- Les motivations qui animent la candidature dans le contexte présenté
- L'exigence et l'originalité de la démarche artistique
- La pertinence du dossier de candidature
- L'attention portée aux ateliers avec le public habitant et scolaire
- L'expérience auprès des publics jeunes
- La capacité à travailler en équipe et à proposer un projet fédérateur à l'échelle d'un territoire
- L'utilisation de matériaux écologiques et locaux pour la réalisation de l'œuvre
- La démarche environnementale et une empreinte carbone la plus neutre possible

CALENDRIER DE SELECTION

- Diffusion de l'Appel à Candidatures : Mai 2026
- Date limite de réception des dossiers de candidature : 21 juin 2026 minuit
- Comité de sélection : fin juin 2026
- Réponse définitive de l'appel à candidature : courant juillet 2026
- Mission de repérage de la candidature retenue : 2-3 jours en septembre 2026
- Démarrage de la résidence : automne 2026

LES DOSSIERS SONT A ENVOYER AVANT LE **21 JUIN 2026 MINUIT** UNIQUEMENT PAR MAIL A L'ADRESSE SUIVANTE : pah@aure-louron.fr